



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix sept septembre deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, GUERET, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : MM. BORIE, JOFFRE, LAVAUD

Procurations :

Monsieur Patrice FILLOUX a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Madame Fabienne LUGUET a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Philippe VIARD a donné pouvoir Madame Patricia MOUTAUD

Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Monsieur Julien OMOT a donné pouvoir à Madame Brigitte CASTILLE

Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Madame Marie Hélène VIRAVAUD

Madame Patricia MOUTAUD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 26
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 26	Abstention	: 0

Objet : Urbanisme – modifications à apporter à la convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Lors de la Conférence de Maires du 3 mars 2025, destinée à la présentation du bilan d'activités du CIM sur l'année 2024, il a été proposé d'apporter les modifications suivantes à la convention :

La modification du système de facturation : la facturation est basée sur une part fixe (forfait et part par habitant) et une part variable (part par actes instruits). Par ailleurs, elle s'effectue en deux temps, un acompte de 80 % du montant prévisionnel à mi-année et le solde à la fin de l'exercice basé sur le réel exécuté. Afin de simplifier les choses, il a été proposé de modifier le système de facturation. L'acompte de mi-année correspondra au montant prévisionnel de la part fixe. En fin d'exercice, le solde appelé correspondra donc à la part variable sur la base des actes réellement instruits par le CIM.

La modification du calendrier d'exercice du CIM : l'exercice du CIM était jusqu'ici du 1^{er} décembre au 30 novembre de l'année suivante. Toujours dans cet objectif de simplification de la mise en œuvre de la convention du CIM, il a été proposé de basculer l'exercice en année civile. Par conséquent, l'exercice 2025 se fera du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2025. Cela permettra au prochain exercice de se réaliser sur l'année civile 2026.

.../...

L'intégration de l'obligation de numérisation des documents de demandes d'autorisation d'urbanisme : afin de faciliter l'instruction des autorisations et la gestion du temps du service, il est apparu nécessaire d'intégrer l'obligation de numérisation des documents liés aux demandes d'autorisation déposées dans les tâches qui incombent aux maires.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter ces modifications et d'autoriser le maire à signer la convention modifiée.

Sens du vote : **Adoption** **Rejet**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt quatre septembre deux mille vingt cinq

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20250923-2025-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

 Le Maire,
Etienne LEJEUNE

Publié le 25 septembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.